

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2010
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 14 Septembre deux mille dix à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- *Franck MAURRAS, Maire*
- *Jeannine THORE, Adjointe au Maire,*
- *Anne-Marie TRUANT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul BOP, Adjoint au Maire,*
- *Anne-Marie DUPEY, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Luc FLIPO, Adjoint au Maire,*
- *Sylvie DARMANTE, Conseillère Municipale,*
- *Lyse BENIZEAU, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Valérie SERF, Conseillère Municipale,*
- *Nadia FRERE, Conseillère Municipale,*
- *Olivier SOMPS, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Mireille DELPRAT, Conseillère Municipale,*
- *Thierry VEYRET, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Ange-Hélène YEBGA HOT, Conseillère Municipale,*
- *Serge MERLE, Conseiller Municipal,*
- *Alice del MOLINO, Conseillère Municipale,*
- *Bertrand FOURRE, Conseiller Municipal,*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Bernard BORDARAUD, Conseiller Municipal,*
- *Marie-Claude GOUGAUD, Conseillère Municipale,*
- *Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal,*
- *Catherine DELORME, Conseillère Municipale.*

ETAIENT ABSENTS :

- *Nicolas MADRELLE, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme THORE*
- *Michel THOMAS, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. VEYRET*
- *Jacques ANTHOUNET, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme DUPEY*
- *Fouzia CARPENTIER, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme TRUANT*
- *Didier LAMY, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. MAURRAS*
- *Aïcha COLAS, Conseillère Municipale.*

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame Nadia FRERE comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adjoindre les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Mise à disposition de données statistiques – Convention CAF
- Subvention au Comité de Soutien et de Sauvegarde de l'Emploi de Ford.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1. CUB – CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que le conseil de communauté du 9 juillet dernier s'est prononcé sur l'avenant n°1 aux contrats de co-développement concernant le volet déplacements.

Ainsi l'article 6 des contrats intitulé « la déclinaison opérationnelle 2009/2011 » est modifié afin d'ajouter les actions et projets identifiés comme nécessaires à la mise en place de la politique communautaire en matière de déplacements.

Pour la commune de CARBON-BLANC, les opérations retenues dans cet avenant, à réaliser d'ici 2011 sont les suivantes :

- Avenue des Griffons (fin de bande rue Pasteur) : 60 ml
- Avenue Raoul Bourdieu (fin de bande Avenue Vignau-Anglade) : 40 ml
- Avenue Vignau-Anglade (section Raoul Bourdieu/Rue du Château d'eau) : 200 ml

L'avenant au contrat de co-développement est annexé à la présente délibération.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider l'avenant n°1 au contrat de la commune de CARBON-BLANC tel qu'il figure en annexe
- l'autoriser à signer cet avenant avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

2. CUB – GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE

Il appartient au maire, titulaire du pouvoir de police, de prendre toutes dispositions pour faire assurer, en application de l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bon ordre, la sûreté, la salubrité publique notamment la commodité de passage dans les rues, quais, places ou voies publiques ainsi que le respect des règles de stationnement ».

C'est ainsi que la plupart des villes confrontées aux problèmes de stationnement gênant, abusif ou dangereux ont créé une fourrière municipale. Elle a pour mission de fournir, dans les règles définies par le Code de la Route, les moyens de l'enlèvement aux autorités dépositaires du pouvoir de police et d'assurer la garde, la restitution ou la destruction des véhicules enlevés et déposés sur un terrain réservé à cet effet.

Ce même Code de la Route, qui fait référence à « l'autorité dont relève la fourrière », dispose dans ses articles R 325-19 et R 325-20 que : « Chaque fourrière relève d'une autorité publique unique qui peut selon les cas être le président de l'organisme de Coopération Intercommunale, ou le Maire, selon que l'organisme de coopération intercommunale ou la commune est propriétaire ou dispose de l'immeuble où se trouve la fourrière ».

Or la Communauté Urbaine de Bordeaux avait déjà créé, par délibération du 29 juillet 1968, une fourrière automobile dans le prolongement de sa compétence stationnement afin de mettre à la disposition de tous les maires, et des services de police de l'agglomération, les moyens de faire appliquer la réglementation imposée par le Code de la Route, et plus généralement de mettre en œuvre au plan local les politiques municipales et communautaires en matière de circulation et de stationnement.

De telle sorte qu'aujourd'hui le service de la fourrière communautaire s'inscrit pleinement dans ce cadre et l'analyse de son activité permet de vérifier qu'elle a traité, en 2009, 9 598 véhicules dont 15 % constituaient des épaves ou des stationnements abusifs, enlevés hors du périmètre de la ville centre.

Toutefois, pour sécuriser totalement toutes ses procédures de fonctionnement, Monsieur le Maire indique qu'il apparaît préférable de confirmer la vocation communautaire du service public de la fourrière automobile, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux réuni le 9 juillet 2010 a décidé de confirmer l'exercice de cette compétence par l'Etablissement Public communautaire et sollicite à cet effet chacun des Conseils Municipaux des vingt sept communes afin de s'inscrire dans les dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT pour un transfert formel de la compétence fourrière automobile.

C'est la raison pour laquelle par courrier du 21 juillet 2010 le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux a proposé à chacun des Maires des vingt sept communes membres de solliciter l'accord de leur Conseil Municipal pour lever toute ambiguïté.

Il est précisé à cet égard que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 3 juin 2010 a constaté, à l'examen du rapport financier joint à la délibération communautaire n° 2010/0522 que cette confirmation ne se traduirait pas pour la Communauté Urbaine ou pour chacune des communes par une dépense ou une recette nouvelle.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1, L 5215-20 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1° ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

Vu la délibération n° 2010/0522 du Conseil de la Communauté Urbaine en date du 9 juillet 2010, reçue à la Préfecture de la Gironde le 13 juillet 2010 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il importe de confirmer l'exercice de la compétence fourrière automobile par la Communauté Urbaine, afin de lever toute ambiguïté.

Décide le transfert de la compétence de la fourrière automobile à la Communauté Urbaine de Bordeaux est confirmé en tant que de besoin.

La présente délibération actant ce transfert sera notifiée au Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

3. CONVENTION LAEP/MSA

Madame CANALES rappelle que le Lieu d'Accueil Enfants/Parents a pour mission de favoriser les relations enfants-parents, de développer les liens de solidarité, de prévenir l'isolement familial et le risque de maltraitance. Ce lieu n'a pas de visée thérapeutique et fonctionne dans le respect de l'anonymat, de la confidentialité, avec une participation d'adultes basée sur le volontariat.

Le Lieu d'Accueil Enfants/Parents est animé par une puéricultrice et une animatrice.

Cette structure peut prétendre à une participation financière de la Mutualité Sociale Agricole aux frais de fonctionnement. Cette participation est calculée chaque année par le Conseil d'Administration de la MSA de la Gironde en référence à un prix plafond déterminé par la CNAF.

Le prix plafond correspond à la base d'une amplitude d'ouverture annuelle de 500 heures, soit 4 séances de 3 heures 42 semaines par an en moyenne.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la participation financière de la MSA, Madame CANALES propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet organisme, pour une période de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

4. CONVENTION NUAGE BLEU

Madame THORE explique que dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Commune de CARBON-BLANC propose deux modes de garde pour les jeunes enfants : l'accueil familial et le multi-accueil.

L'accueil familial reçoit les enfants de 2 mois ½ à 3 ans, le multi-accueil, les enfants de manière occasionnelle de 2 mois ½ à 6 ans et de manière régulière de 2 mois ½ à 3 ans.

Ces structures sont sollicitées pour accueillir des enfants porteurs d'un lourd handicap mais elles ne disposent pas d'un personnel spécialisé pour accueillir des enfants atteints d'un tel handicap.

La Halte-Garderie « Nuage Bleu », agréée par le Conseil Général de la Gironde, par arrêté en date du 10 février 2005, peut recevoir des enfants dont le handicap ou la maladie ne permet pas une intégration dans une structure traditionnelle.

Par convention, l'Association « Nuage Bleu » peut accueillir des enfants handicapés habitant d'autres Communes que Bordeaux. Comme l'an dernier, la participation de la Commune de CARBON-BLANC s'effectuerait sous forme de cotisation et s'élèverait à 508 €.

A l'attention de Madame GOUGAUD qui s'interroge sur les droits ouverts grâce à la cotisation de la Commune, Madame THORE précise que cette adhésion permet aux familles carbonblannaises dont les enfants handicapés sont accueillis dans cette structure de bénéficier de tarifs préférentiels. Toutefois, le CCAS sera saisi au cas par cas si le coût restant à la charge des familles est trop élevé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire ce dispositif et l'autoriser ainsi à signer une convention d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 avec l'Association « Nuage Bleu » dont le siège est situé 3 rue Samuel Kirsztz, Résidence Québec, Ap. 2 à BORDEAUX.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du renouvellement de la convention à intervenir avec l'Association « Nuage Bleu ».

La dépense est prévue à l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

5. ECOLE MATERNELLE PREVERT – AVENANT EN MOINS-VALUE

Monsieur VEYRET rappelle qu'en 2008 la commune CARBON-BLANC a réalisé des travaux d'aménagement d'accès à l'école maternelle Jacques Prévert. Le montant global des travaux était de 125 079,99 € TTC à savoir 110 305,80 € TTC pour le lot n° 1 « Terrassement et aménagement paysager » attribué à l'entreprise SOTRAP et 14 774,19 € TTC pour le lot n° 2 « Eclairage du cheminement piéton » attribué à l'entreprise SOL TP.

Au cours du déroulement de chantier, des adaptations par rapport au marché initial sont apparues nécessaires. Ainsi, des prestations n'ont pas été réalisées concernant la fourniture et pose de lisse en bois de type routier pour un montant de 3 750,64 € TTC soit 3 % du montant du marché initial.

Ces modifications conduisent à passer un avenant en moins value, ce qui fixe désormais le montant du lot n° 1 à 106 555,16 € TTC et le montant du marché à 121 329,35 € TTC.

Aussi, Monsieur VEYRET demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 « Terrassement et aménagement paysager » des travaux d'aménagement de l'accès à l'Ecole Jacques Prévert.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

6. CINEMA FAVOLS – REALISATION D'UN EQUIPEMENT NUMERIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame TRUANT rappelle que la Commune de CARBON-BLANC développe avec son partenaire ARTEC de nombreuses actions qui visent à favoriser l'accès à la culture cinématographique.

Aujourd'hui les opérations Ecole au cinéma, Collège au cinéma » avec le Département, Clin d'Œil avec la DRAC, Ciné-club, Ciné thé, Ciné goûter et Cinéma de plein air représentent 1/3 des entrées de la salle, les autres entrées résultant de l'exploitation commerciale.

La politique tarifaire mise en place permet l'accès à une séance pour 5 € en tarif réduit (à partir du 1^{er} octobre) et 6 € à tarif plein,. Celle-ci contribue également à rendre accessible au plus grand nombre le cinéma Favols.

Un groupe de bénévoles a été créé afin que les actions autour de cette salle s'inscrivent dans une démarche participative et citoyenne.

Par ailleurs, la Commune adhère depuis de nombreuses années au réseau de l'Association des Cinémas de Proximité dont l'objectif est de soutenir les salles indépendantes situées en périphérie et en secteur rural.

Enfin, compte tenu de la programmation, notre salle est désormais susceptible de bénéficier d'un classement Art et Essais ce qui consolide sa place en tant qu'équipement culturel structurant de notre territoire.

Le travail de fond engagé depuis de nombreuses années donne des résultats, la fréquentation du cinéma se maintenant aux alentours de 12 000 entrées par an.

Cependant, cette fréquentation ne permet pas d'atteindre l'équilibre financier et cette année encore la Commune a été conduite à verser à la Société ARTEC une subvention (3 800 €) afin de couvrir le déficit d'exploitation.

Il convient de rappeler que cette somme s'ajoute au coût des opérations d'accompagnement, environ 10 000 € l'an dernier et que la prise en charge des dépenses de fluides pour cet établissement s'est élevée en 2009 à environ 7 500 €.

Notre structure reste ainsi fragile. A n'en pas douter, son avenir dépend de l'accroissement de l'attractivité comme de la poursuite du développement d'une offre culturelle cinématographique de qualité.

C'est pourquoi, l'installation d'un équipement numérique a été envisagée.

Celle-ci permettra d'améliorer sensiblement la qualité de projection et de développer certains projets d'animation (retransmission télé, projets d'éducation à l'image, projets en lien avec le Pôle Ressources BD...).

Le coût de cette opération se décompose de la manière suivante :

• Projecteur numérique	38 450 €
• Serveur	11 000 €
• Diverses connectiques et installation	8 645 €
• Climatisation, ventilation, adaptation cabine et raccordement fibre optique	8 700 €
• Soit un total HT de	66 795 €

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide de la Région Aquitaine correspondant à 30 % du coût hors taxes, soit 20 038 €.

Celle-ci peut également faire l'objet d'une aide du Centre National de la Cinématographie (CNC). La Commune s'engage à financer le solde de l'opération.

Aussi, Madame TRUANT demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le programme d'installation d'un équipement numérique au Cinéma Favols tel que décrit ci-dessus,
- Solliciter l'aide correspondante de la Région Aquitaine
- Solliciter également l'aide du Centre National de Cinématographie.

Monsieur FLIPO indique que d'une certaine manière la Commune s'engage à financer le solde de l'opération sans être certaine des aides accordées. Madame TRUANT précise que l'aide à l'installation du numérique est prévue jusqu'en 2012. Au delà, le dispositif ne sera peut être pas reconduit.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cet équipement qui favorisera l'accès pour tous à la culture. Il précise qu'un point sur le plan de financement sera réalisé dès réception des réponses aux demandes de subventions avant d'engager l'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Madame TRUANT.

La dépense concernant ce programme fera l'objet d'une inscription au Budget Prévisionnel, article 2188.

7. ASSOCIATION PASSAGE A L'ART – CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre de la politique culturelle municipale, Madame TRUANT rappelle que le projet bande dessinée est entré dans une phase active durant l'année scolaire 2009/2010. 9 classes des écoles primaires et 6 classes de collège y ont été intéressées.

Ce projet s'est articulé autour d'interventions d'auteurs et ateliers avec les enfants permettant notamment d'aboutir à la réalisation d'expositions.

Ainsi, la dernière exposition qui a eu lieu en juin en collaboration avec l'Association Passage à l'Art a permis de présenter le travail réalisé avec les enfants.

L'Education Nationale s'est également fortement impliquée de son côté en prenant notamment en charge la formation de 16 enseignants sous la forme de matinées pédagogiques.

En 2010 et 2011 le projet bande dessinée va concerner les écoles primaires (10 classes) ainsi que l'école maternelle Pasteur (2 classes). Il se déroulera selon un scénario similaire à celui de l'an passé en faisant intervenir des auteurs et en développant un travail d'atelier devant aboutir à diverses expositions créées par les enfants. Grâce au partenariat consolidé avec l'Association Passage à l'Art, les élèves de CARBON-BLANC participeront au festival « Bulles en Hauts de Garonne » et iront à la rencontre d'auteurs.

Le partenariat proposé aujourd'hui avec cette association s'inscrit dans ce cadre. Il s'agit en effet de développer une cohérence et une complémentarité entre le festival des Hauts de Garonne et le Pôle Ressources Bande Dessinée qui est susceptible de se développer à CARBON-BLANC.

L'objectif est de produire des manifestations « grand public », organiser des journées de formation pédagogique, s'investir dans la construction d'un parcours éducatif, mettre en place des ateliers, accueillir des auteurs...

Ce partenariat devrait permettre de développer notre projet culturel en valorisant l'existant et en mutualisant les moyens avec l'Association Passage à l'Art.

A cet effet, Madame TRUANT propose de passer une convention de partenariat avec cet opérateur culturel dont l'expérience dans le domaine de la bande dessinée présente une garantie de compétence.

Cette convention, établie pour un an, prévoit d'accueillir l'association au sein du Château Brignon et fixe les conditions matérielles de cet hébergement.

L'Association Passage à l'Art sera chargée, avec les Services Municipaux, de porter le projet Château Brignon fabrique d'auteurs qui s'inscrit dans une dynamique de territoire et dont le volet principal est aujourd'hui constitué par les interventions en milieu scolaire.

Au terme de cette convention, la Commune s'associe avec l'Association Passage à l'Art pour la réalisation du projet culturel Château Brignon fabrique d'auteurs et lui confie les missions suivantes :

- Le soutien à la recherche et à la création par l'accueil d'auteurs en atelier de création, en atelier numérique et en résidence temporaire,
- L'aide à l'insertion des auteurs émergents par la mise en réseau, la formation, la mise à disposition d'espace de travail, un soutien administratif, une aide en terme de structuration de projets,
- L'aide à la diffusion par la mise à disposition d'espace d'expositions, l'organisation de manifestations et d'événementiels dans un souci constant de valoriser la production régionale et de montrer les nouvelles tendances artistiques du genre,
- La médiation en direction du grand public et de publics spécifiques (professionnels, amateurs, étudiants) avec une attention particulière portée au jeune public et aux scolaires.

Le budget actualisé de ce programme s'établit pour l'année 2010 à 13 000 € comprenant une subvention de 5 200 € allouée à l'Association Passage à l'Art.

En 2011, cette opération pourra faire l'objet d'une aide des Services de l'Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Monsieur GRASSET note que dans la convention proposée pour une année la collaboration de l'Association Passage à l'Art est bien encadrée. Celle-ci se limite à des interventions en milieu scolaire ce qui n'engage pas le Conseil Municipal sur le projet Brignon dans sa globalité.

Monsieur FLIPO précise qu'un travail important a été réalisé. Des interrogations ont été soulevées et des réponses ont été apportées en Commission Culture qui le satisfont. Tout en soulignant l'importance des actions menées en direction des enfants, il reste attentif à l'évolution de ce dossier.

Après ces diverses observations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an à intervenir avec l'Association Passage à l'Art.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame TRUANT.

8. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique que conformément au partenariat qui vient d'être établi entre la Commune et l'Association Passage à l'Art, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de **5 200 €** à ladite association afin que celle-ci mène ses actions dans le cadre de la politique culturelle municipale.

Par ailleurs, suite à la décision prise lors du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009 concernant le coupon sport et le coupon culture ainsi qu'aux bilans produits par l'ASCJB et le CACBO l'an passé, la Commune est appelée à verser une compensation aux associations concernées fait la demande soit :

- **140 €** pour le CACBO
- **10 €** pour l'ASCJB.

Madame TRUANT explique que ce dispositif de coupons a été mis en œuvre tardivement l'année dernière alors que l'année scolaire était bien entamée et que les enfants étaient déjà inscrits dans les diverses associations sportives et culturelles. Cette année, ces coupons ont été proposés dès le mois de septembre, ce qui permettra d'avoir une image plus réelle des besoins.

Monsieur le Maire propose également de verser une subvention exceptionnelle de **200 €** au Comité de Soutien et de Sauvegarde de l'Emploi de Ford. En effet, ce Comité affrète un « train de l'emploi » le 2 octobre prochain pour manifester au Salon de l'auto afin de peser auprès de la Direction de l'entreprise Ford pour que celle-ci reprenne le site et l'intègre dans son plan de développement européen en investissant pour ses futurs projets et en donnant du travail à l'ensemble des salariés. Cette aide présente un intérêt local dans la mesure où un nombre significatif de nos concitoyens est employé au sein de cette Société. Monsieur le Maire précise qu'une aide supplémentaire pourra faire l'objet d'un examen lors d'une prochaine séance.

Monsieur FLIPO ajoute qu'il s'agit de la même opération qu'en Octobre 2008. Il lance également un appel, chacun individuellement pouvant participer à cette action. Ford est revenu à la table de négociation car aucun des projets proposés n'a abouti. Il souligne que les Syndicats des deux usines (GFT et FIRST) se rejoignent sur les mêmes revendications.

Enfin Monsieur le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de **300 €** à l'Association Pans En Presqu'île qui conduit un ensemble d'actions artistiques et culturelles sur le territoire de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur du versement des subventions proposées par Monsieur le Maire.

9. AGENCE EUROPE-EDUCATION-FORMATION FRANCE – PROGRAMME COMENIUS

Monsieur VEYRET rappelle que la Commune de CARBON-BLANC soutient depuis l'an dernier un projet intitulé « écoles maternelles européennes écologiques » mis en place par l'Ecole Maternelle Prévert en partenariat avec plusieurs pays l'Angleterre, la Suède, la Grèce, l'Espagne, la Hongrie, la Roumanie et la France.

Les objectifs principaux de ce programme sont :

- Permettre la coopération européenne entre les établissements scolaires,
- Développer et confronter les compétences et les pratiques environnementales
- Favoriser la citoyenneté européenne.

Cette opération qui se déroule sur trois années (2010/2012) est prise en charge dans le cadre du dispositif Socrates Comenius. Elle bénéficie, à ce titre, de crédits européens pour son financement.

Afin de faciliter son déroulement, un contrat de partenariat est établi entre l'Agence Europe Education Formation France et la Commune de CARBON-BLANC, chargée du portage financier.

Au terme de cette convention, la Commune perçoit une subvention qui doit permettre d'assurer la prise en charge de l'ensemble des dépenses des séjours.

L'Agence Europe Education Formation France cofinance les coûts pour l'activité à hauteur maximum de 18 000 €. Elle calculera le montant définitivement attribué proportionnellement au nombre de mobilités réalisé.

D'ores et déjà la contractualisation de cette opération permet de disposer d'une somme de 14 000 €.

Madame DELPRAT s'est rendue à Londres en Novembre 2009 et il est prévu qu'elle aille à Vasteras en Suède le 20 octobre prochain.

Afin de poursuivre ce projet, Monsieur VEYRET propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat financier à intervenir entre la Commune et l'Agence Europe Education Formation France ;
- De créer une régie d'avances, par arrêté, afin d'effectuer le paiement des dépenses courantes liées à ce projet ;
- D'ouvrir les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours, en recettes à l'article 74712 et en dépenses à l'article 6251.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

10. MEDIATHEQUE - SUBVENTION

Madame TRUANT rappelle que la Médiathèque a été ré-informatisée voilà déjà 5 ans. Aujourd'hui, la capacité de certains postes s'avère insuffisante au regard notamment de l'évolution des logiciels.

Par ailleurs, ces postes occasionnent une maintenance interne et externe lourdes (coût et temps). Leur remplacement s'inscrirait dans le cadre du plan de ré-informatisation global de la commune qui vise à la mise en cohérence du parc informatique et permettrait de changer le logiciel métier en offrant de nouvelles prestations au public, à savoir :

- Dans le cadre de l'Agenda 21, les lettres de rappel pourraient être acheminées via le net,
- La nouvelle version permettrait également une gestion plus facile et plus rapide des pages web que nos lecteurs consultent de plus en plus et une meilleure communication avec ceux-ci.

Ce programme de ré-informatisation bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (première fraction du concours particulier) à hauteur de 40 % du montant hors taxe. Une première tranche concernant le renouvellement du matériel informatique sera réalisée en 2010 et une seconde tranche concernant l'évolution du logiciel métier sera engagée en 2011.

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour un montant global estimatif de l'opération de 29 825,64 € HT soit 35 671,46 TTC € à savoir 14 960,00€ HT soit 17 892,16 € TTC pour le logiciel métier et 14 865,64 soit 17 779,30 € TTC pour le matériel informatique.

Pour l'acquisition du matériel informatique, une consultation a été engagée en juin 2010 pour un montant global de 19 395,60 € TTC.

Aussi, Madame TRUANT demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'adopter le programme de ré-informatisation de la médiathèque qui se déroulera en deux tranches telles que décrites ci-dessus pour un coût total prévisionnel de 41 236,76 € TTC

- Solliciter une aide de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (première fraction du concours particulier) pour une dépense éligible de 23 326,64 € HT à hauteur de 40 % soit 9331,00 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces propositions.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 avril 2010.

11. MEDIATHEQUE - REGLEMENT INTERIEUR

Madame TRUANT propose de modifier à nouveau le Règlement Intérieur de la Médiathèque Municipale afin de le rendre plus opérationnel sur certains points.

Les modifications portent sur le prêt de document. Au paragraphe b « Les retards » du chapitre B « PRET DE DOCUMENT », il est désormais indiqué que la facturation de document non restitué interviendra à partir du 42^e jour de retard au lieu du 90^e jour auparavant.

Au paragraphe c « Détérioration ou perte de documents » du même chapitre B, il est précisé qu'en raison de leur fragilité la manipulation des DVD est fortement déconseillée aux enfants.

Enfin au paragraphe d « Service annexes » du chapitre C « SERVICE MULTIMEDIA », mention est faite des services complémentaires proposés par la Médiathèque.

Aussi, Madame TRUANT invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications proposées ci-dessus au Règlement Intérieur de la Médiathèque qui seront applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur les modifications proposées.

12. MISE A DISPOSITION DE DONNEES STATISTIQUES - CONVENTION CAF

Madame THORE indique que depuis plusieurs années la Commune de CARBON-BLANC conduit une réflexion de fond sur les besoins de ses habitants.

Cette réflexion a permis de mettre en place un certain nombre de projets.

Pour consolider ces projets, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 4 mars 2010, a décidé d'engager une étude sociale.

Cette étude a été confiée au Cabinet PLACE dont le siège social est situé Rue des Terres Neuves à BEGLES.

Pour réaliser cette étude sociale, la Caisse d'Allocations Familiales peut mettre à disposition du Cabinet PLACE un certain nombre de données sociales à partir de sa connaissance des allocataires.

Aussi, Madame THORE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales une convention concernant la fourniture d'informations statistiques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

13. RAPPORTS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe les élus qu'une bouteille d'eau provenant de l'Association France Libertés est offerte à chacun d'eux. Il souhaite que cette campagne sur « l'eau, bien commun de l'Humanité » soit relayée par chaque Conseiller.

○ SIAO

Monsieur le Maire présente ensuite le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable géré par le SIAO. La population desservie est estimée à 56 955 habitants. Le service est exploité en affermage par la Société Lyonnaise des Eaux France en vertu d'un contrat qui prendra fin le 31 mars 2019. La station de pompage de Favols à CARBON-BLANC a produit en 2009 1 031 791 m³ contre 1 376 771 m³ en 2008, soit - 25.06 %. Le nombre d'abonnés carbonblançais est de 2 588. 141 branchements en plomb ont été changés en 2009. Il en reste cependant 1 236. 39 demandes d'aide ont été formulées et 5 043.44 € ont été versés au fonds de solidarité. Ces informations et d'autres sont données dans le détail dans le rapport remis à chaque élu.

○ COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Monsieur le Maire note la qualité et l'intérêt du rapport annuel d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Certains élus toutefois regrettent une présentation un peu trop qualitative et sans doute coûteuse. Monsieur le Maire insiste sur les informations importantes et les projets contenus dans ce rapport : Aréna, pont Bacalan/Bastide, grand stade, extension du tramway... . Pour la 1^{ère} fois, la production de logement conventionné est en augmentation 2 700 en 2009 contre 2 200 en 2008. Il souligne le dynamisme de l'agglomération malgré le contexte économique difficile. Il invite chaque élu à prendre connaissance attentivement de ce document.

14. INFORMATIONS

○ RENTREE SCOLAIRE

Monsieur VEYRET donne quelques informations sur les effectifs de la rentrée scolaire à CARBON-BLANC .au 1^{er} septembre 2010 :

	TOTAL	Mat. Prévert	Mat. Pasteur	El. Pasteur	El Barbou
TPS	6	3	3		
PS	85	34	51		
MS	93	34	59		
GS	87	42	45		
CP	71			33	38
CE ¹	86			34	52
CE ²	86			34	52
CM ¹	95			38	57
CM ²	98			45	53
TOTAL	707	113	158	184	252
Rappel 2009-2010	734	114	152	191	277

Madame THORE souligne le « déficit » d'élèves en primaires. L'Inspection Académique a toutefois maintenu le nombre de classes cette année. L'effectif par classe en élémentaire se situe donc aux alentours de 22/23 enfants. Les maternelles accueillent 28/29 enfants par classe. Il est difficile aujourd'hui de faire des prévisions à long terme en raison des mouvements de la population. Toutefois, au regard des effectifs en grande section de Maternelle et en classe de CM², une fermeture de classe peut être envisagée l'an prochain. Cependant, des programmes immobiliers en cours permettront, peut-être, d'éviter ces fermetures.

○ DECISION DE L'ORDONNATEUR

Sur décision de l'Ordonnateur, le compte "dépenses imprévues" de la Section de Fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	020.022	5 850.00€		
Subventions exceptionnelles			025.6574	5 850.00 €
TOTAUX		5 850.00 €		5 850.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 19 h 45.

